



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CRACHER ET D'URINER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Département du Loiret

Ville de
SAINT-JEAN-LE-BLANC

Tél : 02 38 66 84 53

Fax : 02 38 56 62 94

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-2 ;
- Vu l'Article R. 633-6 du Code Pénal créé par Décret n° 2015-337 du 25 Mars 2015, Article 1 ;
- Vu l'Article R. 541-76 du Code de l'Environnement ;
- **Considérant** que le Maire a pouvoir de Police en matière de salubrité,
- **Considérant** que le fait de cracher et d'uriner est de nature à porter atteinte à la Santé Publique,
- **Considérant** qu'il convient de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière, même organique ou de tout objet de nature à nuire, de quelque manière que ce soit, à la sûreté, à la commodité du passage ou à la propreté des voies publiques,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour des raisons de santé et de salubrité, il est interdit de cracher et d'uriner et, d'une manière générale, de souiller la voie publique et les espaces publics, de quelque matière que ce soit.

Article 2 : Les contraventions au présent Arrêté seront constatées par tout Officier de Police Judiciaire ou tout Agent de la Force Publique habilité à dresser un Procès-Verbal et feront l'objet d'une amende forfaitaire de 3^{ème} Classe d'un montant de 68 €, conformément à l'Article R. 633-6 du Code Pénal.

Article 3 : Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- ✓ Madame la Préfète ;
- ✓ Monsieur le Directeur Général des Services ;
- ✓ Monsieur le Responsable des Services Techniques ;
- ✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ;
- ✓ Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Loiret.



Fait à SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 21/06/2022

Le Maire, Françoise GRIVOTET,

